

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Date de convocation : 21 mars 2024

Présents : BLUTEAU Jean-Pierre, RYSSEN Jean-Marie, CAPELLE Alain, TEXIER Christophe, DUMOULIN Guillaume, VEILLON Daniel, SAUZE Magalie, SAUZEAU Stéphanie, ARCOURT Denis, BORDAGE Nathalie, GUICHET Aurélie, MARTIN Sophie, MOTARD Emmanuel.

Excusé (s) : EMAURE Adeline (pouvoir à Christophe TEXIER), Matthieu PERROT-GAUTIER (pouvoir à Stéphanie SAUZEAU), LEBLAY Nathalie, POUSSARD Yves, SABOURIN Fanny, TALABARD Philippe.

Absents :

Secrétaire : Stéphanie SAUZEAU

Monsieur le Maire accueille les conseillers présents et recueille les différents pouvoirs.

Puis il ouvre la séance ; le précédent procès-verbal du conseil du 22 février 2024 est adopté à l'unanimité. Madame Stéphanie SAUZEAU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remet à chacun des conseillers présents une note détaillant les comptes administratifs ainsi que les travaux réalisés tout au long de l'année, les restes à réaliser de 2023 à reporter sur l'année 2024. A cette note sont joints des tableaux d'évolution des charges et recettes de la Commune sur plusieurs exercices ainsi que l'évolution de la dette.

1 – Approbation des comptes de gestion Budget Principal et Budgets annexes et de l'état de l'actif 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2– Approbation des comptes de gestion de la Régie photovoltaïque et de l'état de l'actif 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3 – Approbation des comptes administratifs 2023 du Budget Principal et des Budgets annexes (lotissements Champeaux et les Hauts de la Grange Lucas

Monsieur le maire présente les comptes administratifs 2023 de la Commune. Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par Monsieur Philippe DARBON, receveur, à savoir

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		285.648,42		125.567,85
Opérations de l'exercice	1.286.195,56	1.620.453,14	506.851,54	642.002,54
TOTAUX	1.286.195,56	1.906.101,56	506.851,54	767.570,39
Résultats de clôture		334.257,58	135.151	
TOTAUX CUMULES		619.906		260.718,85
Résultats définitifs		619.906		260.718,85

Restes à réaliser 2023			18.151,20	
------------------------	--	--	-----------	--

Après présentation de ces comptes, **le maire se retire et cède la présidence** à Monsieur Jean-Pierre BLUTEAU, 1^{er} adjoint, conseiller municipal, afin de permettre une discussion libre.

Le conseil municipal

- 1- constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

⇒ A l'unanimité, l'assemblée donne son approbation et le maire reprend la présidence

4 - Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023 du Budget Régie Photovoltaïque et Affectation des résultats

Monsieur le maire présente les comptes administratifs 2023 de la Régie Photovoltaïque. Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par Monsieur Philippe DARBON, receveur, à savoir :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		29.500,99		115.879,57
Opérations de l'exercice	32.457,04	35.543,36	12.779,27	21.227,58
TOTAUX	32.457,04	65.044,35	12.779,27	137.107,15
Résultats de clôture		3.086,32		8.448,31
TOTAUX CUMULES		32.587,31		115.879,57
Résultats définitifs		32.587,31		124.327,88

Après présentation de ces comptes, **le maire se retire et cède la présidence** à Monsieur Jean-Pierre BLUTEAU, 1^{er} adjoint, afin de permettre une discussion libre.

Le conseil municipal :

- 1- constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 3- décide d'affecter les résultats en report à nouveau sur chaque section.

A l'unanimité, l'assemblée donne son approbation et le maire reprend la présidence.

5 – Affectation des résultats des comptes administratifs de l'exercice 2023 du Budget principal et budgets annexes.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune applique la nouvelle comptabilité M57. Le compte administratif ayant été voté ce jour, il convient, conformément à l'instruction M57 de procéder à l'affectation des résultats.

Compte Administratif 2023 – COMMUNE

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 s'élève à **619.906€**. **L'excédent de l'exercice 2023 est de 334.257,58€**.

La section d'investissement présente un résultat cumulé de **260.718,85€** à la clôture de l'exercice 2023. **L'excédent de l'exercice 2023 est de 135.151€**.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- ✓ Affectation de la somme de **334.257,58€ en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002**.
- ✓ Affectation de la somme de **300.000€** à l'autofinancement **en section d'investissement au compte 1068**.

Compte Administratif 2023 – LES HAUTS DE LA GRANGE LUCAS

- ✓ Affectation de la somme de **12.048,36€ en report à nouveau** en section de fonctionnement au compte 002.
- ✓ Report du déficit de **5.821,22€ en report à nouveau** en section d'investissement au compte 001.

Compte Administratif 2023 – LOTISSEMENT CHAMPEAUX

- ✓ Affectation de la somme de **7.410,28€ en report à nouveau** en section de fonctionnement au compte 002.
- ✓ Affectation de la somme de **55.092,31€ en report à nouveau** en section d'investissement au compte 001.

6 - VOTE BUDGET PRIMITIF REGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la Régie Photovoltaïque qui s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024 (11503)

Fonctionnement : 65.714,82€
Investissement : 145.555,46€

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, approuve les budgets primitif 2024 tels que présentés.

7 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE ET BA 2024

Monsieur le Maire, avant la présentation des budgets, rappelle le travail qui a été mené pour l'élaboration des budgets 2024 en indiquant que cette année présage de charges de fonctionnement plus élevées qu'en 2023 au regard du contexte particulier que le monde subit actuellement avec l'impact de l'inflation et également au regard des dépenses de personnel qu'il a fallu extrapoler sur deux enveloppes distinctes : personnel titulaire et personnel non titulaire afin de faire face aux divers arrêts maladies et accroissements temporaires d'activité.

La prudence doit donc rester de rigueur tout au long de l'année.

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal de la Commune, les budgets annexes de Champeaux, du lotissement les Hauts de la Grange à Lucas qui s'équilibrent comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE (11500)

Fonctionnement : 1.810.874,50€
Investissement : 859.505,37€

BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2024 – LES HAUTS DE LA GRANGE LUCAS (11501)

Exploitation : 35.885,69€
Investissement : 5.821,22€

BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2024 – LOTISSEMENT CHAMPEAUX (11502)

Exploitation : 235.596,87€
Investissement : 251.069,87€

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, approuve les budgets primitif 2024 tels que présentés.

8 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIERES 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a décidé en 2023 d'appliquer les taux suivants :

Foncier bâti :	34,51%
Foncier non bâti :	39,34%
THS :	13,86%

Chacun des élus a reçu une note explicative de l'état 1259 afin de prendre connaissance des bases prévisionnelles de taxation pour l'année 2024.

Il indique que cette année, le conseil municipal peut décider d'intervenir sur le taux de la taxe relative aux locaux vacants et résidences secondaires, fixé en 2019 à 13,86%. Néanmoins, cette taxe ne peut augmenter ou baisser qu'à l'identique du taux voté pour la taxe foncière bâti.

Plusieurs simulations d'augmentation sont présentées à l'assemblée. Monsieur le Maire demande si certains souhaitent voter à bulletin secret. A l'unanimité, les élus proposent un vote à main levée.

Il ressort du vote la décision suivante :

Proposition	TFB	TFNB	THs
Maintien des taux	0	0	0
Augmentation de 0,5%	1	1	1
Augmentation de 1 %	13	13	13
Augmentation de 1,50%	0	0	0
Abstention	1	1	1

Après vote, les taux 2024 à appliquer sont les suivants :

Foncier bâti :	34,85%
Foncier non bâti :	39,73%
THS :	13,99%

9- Modification des indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Enfin, l'article L.2123-23 indique que « Les maires...perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25.5
De 500 à 999	40.3
De 1 000 à 3 499	51.6
De 3 500 à 9 999	55

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Monsieur le Maire indique que, jusqu'à présent, il bénéficiait d'une indemnité fixée à 19,33% de l'indice brut terminal (fixé à 1027 ce jour). Il souhaite aujourd'hui bénéficier d'une indemnité toujours inférieure au taux maximum et demande que cette dernière soit fixée à 36,56% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1502,89€ bruts.

Concernant les adjoints et considérant que l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,

Considérant que la commune dispose d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonctions,

Considérant que la commune compte 1703 habitants (recensement INSEE au 01/01/2020).

Considérant qu'il y a possibilité de modifier le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

La proposition qui est faite est de modifier l'attribution d'une indemnité de fonction aux 4 adjoints et au conseiller municipal titulaire d'une délégation comme suit :

Elus	Taux (en % de l'indice : 1027 ce jour)	Montants bruts
Adjoint 1	19,8	813,88
Adjoint 2	19,8	813,88
Adjoint 3	19,8	813,88
Adjoint 4	15,5	637,13
Conseiller municipal délégué	9	369,95

Votants :15

Abstentions :1

Pour :14

Article 1^{er} : Indemnité du Maire

À compter du 28 mars 2024, l'indemnité du Maire est fixée à 36,56% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : Indemnités des adjoints

À compter du 28 mars 2024, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 15,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 3 : enveloppe globale

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Article 5 : Budget

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6- Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

10 – Délégations du Maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE, après un vote à main levée, à l'unanimité :

Article 1^{er}

Madame/Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40.000€ HT ;
2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
6. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
7. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000€,
8. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000€,
9. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
10. de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
11. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 ;
12. d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales. Les frais de séjour seront remboursés forfaitairement et correspondent au coût de l'hébergement et de la restauration (articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT). Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les frais de transport seront remboursés forfaitairement. Ce remboursement s'effectue dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et un arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Les délégations consenties en application du 1° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2-

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ de valider le nouveau tableau des effectifs des agents de la Commune en fonction des décisions évoquées ci-dessus,
- ✓ acte que les crédits afférents à cette décision ont été inscrits au budget 2024.

11 _QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Ecole : Un recrutement est en cours sur le poste de responsable périscolaire. L'agent assure mission intérimaire sur ce poste depuis le 25 mars 2024.
- ⇒ Emploi : La Communauté de Communes Vâl de Gatine et la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gatine organisent le salon du savoir-faire le vendredi 31 mai 2024 au Boulodrome de Champdeniers.
- ⇒ Nature propre : Monsieur Jean-Marie RYSSSEN fait rapport positif de cette journée et souhaite adresser remerciements à Mademoiselle Margot BORDAGE pour sa grande implication.
- ⇒ Prime de Pouvoir d'Achat : Le Comité Social Technique demande précisions sur les modalités de versement de la prime. Le dossier suit son cours.
- ⇒ Elections Européennes 2024 : Le scrutin aura lieu le 9 juin 2024, ainsi, la commission de contrôle de la liste électorale se réunira entre le jeudi 16 mai et le dimanche 19 mai 2024.
- ⇒ Les pigeons : Le tir des pigeons, autorisé par arrêté, a donné lieu à 3 interventions nocturnes des membres de l'ACCA habilités.
- ⇒ Les festivités de la fête de la musique auront lieu le 15 juin 2024.
- ⇒ Madame Magalie SAUZE donne informations sur les délibérations que les communes peuvent prendre sur les impacts de la loi ZAN et certains projets en préparation sur le territoire. Elle fait également mention des grands axes financiers choisis par la Communauté de Communes Vâl de Gatine : <https://www.valdegatine.fr/les-comptes-rendus.html>

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Date du prochain conseil : 19 avril 2024.

Le Maire, Alain CAPELLE

Le secrétaire,

Les Membres



ARCOURT Denis	Présent
BLUTEAU Jean-Pierre	Présent
BORDAGE Nathalie	Présente
DUMOULIN Guillaume	Présent
GUICHET Aurélie	Présente
LEBLAY Nathalie	Excusée
MARTIN Sophie	Présente
MOTARD Emmanuel	Présent
PERROT-GAUTIER Matthieu	Excusé (pouvoir à Stéphanie SAUZEAU)
POUSSARD Yves	Excusé
EMAURE Adeline	Excusée (pouvoir à Christophe TEXIER)
RYSSSEN Jean-Marie	Présent
SABOURIN Fanny	Excusée
SAUZE Magalie	Présente
SAUZEAU Stéphanie	Présente

TALABARD Philippe	<i>Excusé</i>
TEXIER Christophe	Présent
VEILLON Daniel	Présent